



YONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur
M. Farre-Ségarra

Remarques de l'association Yonne Nature Environnement sur l'enquête publique relative à la réouverture d'une carrière de roche massive calcaire, d'une unité de concassage/criblage et d'un centre d'accueil des déchets du BTP Société Eqiom à Montréal (Yonne)

Communication

Les fichiers mis en ligne portent des noms qui n'ont rien à voir avec leur contenu.

Ex : « page de garde » = concerne en réalité 8 pages relatives à la demande d'autorisation environnementale

Ex : « rnt » = résumé non technique = 39 pages

Ex : Avis Ae = renvoyait à un autre dossier concernant une autre commune puis cet élément a été modifié le 31 janvier mais c'est illisible.

On en déduit que la Mission régionale de l'autorité environnementale, instance indépendante, ne se prononcera pas sur ce dossier. Dommage !

L'étude écologique (celle qui nous intéresse le plus), se situe en annexe 6 dans un fichier dénommé Annexes de 304 pages. L'étude est réalisée par Mosaïque Environnement : pages 58 à 173

Le dossier n'est pas facile à lire dans la mesure où les dates diffèrent selon les différents porteurs du projet et s'étalent dans le temps : certains dossiers datent d'Avril 2016, mai et juin 2018, avril 2019, mis à jour 2020. Déposés par Calexy et finalement repris et complétés par Eqiom en 2020. Longue histoire. On peut s'interroger sur pourquoi Calexy n'a pas exploité pendant si longtemps. A cause des pneus Laurent déjà enfouis ? (page 6 Note en réponse à la DREAL : pièce qui a été retirée du site depuis).

Parc du Moulin de Préblin
60 avenue Edouard Branly 89400 MIGENNES
06 32 41 46 88 yonne.nature.environnement@gmail.com

Les affiches « officielles » jaunes annonçant l'enquête publique sont-elles affichées de façon visible par les habitants de Montréal ? Et dans les autres communes alentour concernées?

Est-elle affichée à l'entrée de la carrière ? D'après nos contacts sur place : non.

Les habitants ont-ils été informés de la décision du Maire de signer le droit de fortage en 2018?

Comment ont-ils été informés de cette enquête publique ? Il leur faut réagir très vite puisqu'il n'y a que 4 permanences...

Le centre culturel à rayonnement international du Château de Montelon a-t-il été averti ? Il est seulement à 300 m de la carrière (voir page 12 du RNT) et bénéficie pour l'instant de calme. Pour combien de temps ?

Le dossier est un dossier de renouvellement d'exploitation de Calexyl (ex SAFAC)

La carrière SAFAC est répertoriée comme carrière autorisée en 2010 dans la liste du Schéma des Carrières de l'Yonne (SdC) autorisées. Voir pages 142-144

Page 68 (du Schéma départemental des Carrières) 4.2.5 Renouvellement des autorisations existantes

Toutes les demandes de renouvellement d'autorisation sont envisageables dans tous les secteurs géographiques, **sous réserve du respect des dispositions réglementaires et sous réserve qu'il n'y ait pas de modification des surfaces et des volumes visés dans l'autorisation précédente.**

Les surfaces seraient respectées mais ce ne sont pas les mêmes parcelles ni volumes.

Arrêté du 2 août 1993

Article 2 - La présente autorisation vaut pour une exploitation conduite conformément aux engagements contenus dans le dossier de demande et notamment :

- son rythme annuel sera de l'ordre de 50 000 tonnes,
- elle sera limitée aux contours du gisement tel qu'il est défini,
- les matériaux seront extraits à l'aide d'explosifs.

La délibération de la commune du 18 mai 2018 répond à une demande anticipée du renouvellement du droit de fortage de Calexyl pour modifier le contrat sur les quantités et les prix versés à la commune (page 22 Annexes).

Les quantités demandées sont 10000 m³ à 50000 m³, ce qui est très différent de 50000 T de l'AP renouvelé!

Et encore plus de la demande d'autorisation qui table sur 100 000 T ou carrément sur 150 000 T.

C'est 3 fois plus...

Rythme de production sollicité (valeurs arrondies)

La demande d'autorisation d'exploiter la carrière porte sur :

- ⇒ **Une durée totale de 25 ans** soit une exploitation sur 5 phases quinquennales ;
- ⇒ **Une production annuelle brute³ :**
 - moyenne de 47 000 m³ et ~ 110 000 tonnes
 - maximum de 64 000 m³ et ~ 150 000 tonnes
- ⇒ **Une production annuelle commercialisable⁴ :**
 - moyenne de 42 000 m³ et ~ 100 000 tonnes
 - maximum de 58 000 m³ et ~ 135 000 tonnes

Les sociétés ne sont pas comparables :

CALEXY, société par actions simplifiée est en activité depuis 18 ans. Implantée à VILLERS-LA-FAYE (21700), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin. Son effectif est compris entre 3 et 5 salariés. Sur l'année 2020 elle réalise un chiffre d'affaires de 1 035 500,00 €. Le total du bilan a diminué de 21,15 % entre 2019 et 2020. Societe.com recense 8 établissements et 1 événement notable depuis un an. JPS GRANULATS est président de l'entreprise CALEXY.

Eqiom : voir pages 11 à 13 Annexes Capital 57 894 195 euros

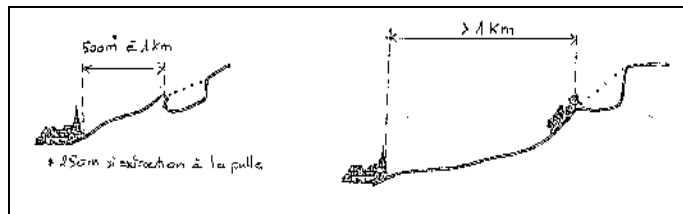
Page 127 du Schéma des Carrières, on peut lire que :

– distance comprise entre 250 et 500 m : exploitations à la pelle mécanique et en dent creuse autorisées. **Les tirs de mines sont interdits lorsque les zones d'extraction sont situées à moins de 350 m des plus proches habitations**, ils sont déconseillés au-delà (cette solution ne pourra être choisie que si le dossier de demande démontre les avantages de cette technique au regard de la minimisation des nuisances à l'égard des riverains ; le dossier devra présenter la localisation des points de mesures de vitesse au droit des plus proches habitations),

A la page 31 du dossier de demande, un plan reporte 300 m par rapport à l'exploitation : il faut refaire le cercle à 350 m pour constater que le Château de Monthelon est inclus dans le périmètre.

- distance comprise entre 500 m et 1 km : exploitations interdites à flanc de coteau mais autorisées en dent creuse.
- distance supérieure à 1 km : pas de prescriptions mais on privilégiera les carrières en sommet de coteau, cachées par des boisements.

Les arrêtés d'autorisation préciseront les contrôles périodiques requis (air, bruit, le cas échéant vibrations) adaptés au site et à la proximité des habitations.



Comment peut-on déposer un dossier sachant que les explosifs sont interdits à moins de 350 m d'une maison habitée qui est, de plus, un centre culturel?
et reconnaître qu'il y aura des vibrations au château mais pas de poussières...

Nous sommes en 2021 et cette carrière n'a donc pas été exploitée depuis plus de 10 ans soit avant 2010. Le fond de commerce a depuis été cédé à la Ste Eqiom en janvier 2020.
(page 16 Annexes)

La prise en compte de l'environnement a évolué depuis 1993 avec le Grenelle de l'Environnement en 2008, le Schéma des carrières de l'Yonne a été renouvelé, le SRCE de Bourgogne a été réalisé et vient d'être intégré au SRADDET et la loi pour la reconquête de la Biodiversité en 2016. Nous assistons impuissants à une chute vertigineuse de la biodiversité partout y compris en Bourgogne Franche-Comté.

C'est pourquoi nous nous étonnons de lire la demande de la DREAL de retirer du dossier la demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées. (Page 2 Note en réponse).

Donc nous considérons que le dossier de renouvellement d'autorisation qui va en théorie jusqu'en 2023, ne pourrait être autorisé **que pour 50 000 T/an** et pour 25 ans au lieu de 30 ans avant (et non 100000 T voire 150000 T), s'il respectait les nouvelles lois environnementales.

Que les fronts de taille passent de 7,5 m à 15 m ne posent pas de problème en soi. 12 tirs/an devrait suffire !

Concasser et broyer des matériaux aussi nobles, interpelle toujours alors que l'on élabore le Schéma régional des carrières, qui englobe (enfin !) les déchets du BTP et où il est question d'économie circulaire, de recyclage des matériaux, d'économie des matériaux à extraire, diminuer les transports par camions, et diminuer les GES.

Ce dossier est un contre exemple.

Le vrai recyclage des déchets du BTP n'est pas du tout abordé dans ce dossier mais au contraire le site se propose d'accueillir 625 000 T de stériles en 25 ans... sans être recyclés.

On pourrait peut-être même éviter la réouverture d'une carrière avec ces matériaux s'ils étaient réutilisés et non enfouis?

Il est prévu de reboucher le trou avec des inertes : 42 500 T/an (ICPE soumise à déclaration). Quelles garanties peut-on avoir ? Quels contrôles seront faits ?

Il ne faudrait pas que ce soit comme à Soucy !

Les bordereaux devraient être conservés sur toute la durée de l'exploitation le cas échéant, et non sur 3 ans de façon à ce que des contrôles soient possibles par la DREAL en cas de pollution des réseaux hydrographiques souterrains karstiques et des sources, des rus et ruisseaux et du Serein et/ou de la nappe souterraine.

Environnement

La carrière domine la vallée du Serein (vallée sensible), répertoriée dans l'Atlas de paysages de l'Yonne comme telle. Elle est située sur un terrain communal et dans une zone boisée, en rebord du plateau de calcaire très fissuré (karstique).

Notions qui sont reprises dans le Schéma des Carrières de l'Yonne actuellement en vigueur et opposable.

Entité paysagère Terre Plaine selon Atlas des paysages de l'Yonne

voir page 57 de l'Atlas des Paysages

La région de Montréal appartient à la dépression de l'Avallonnais.

La commune est particulièrement concernée par l'unité paysagère n°34 "Terre Plaine".

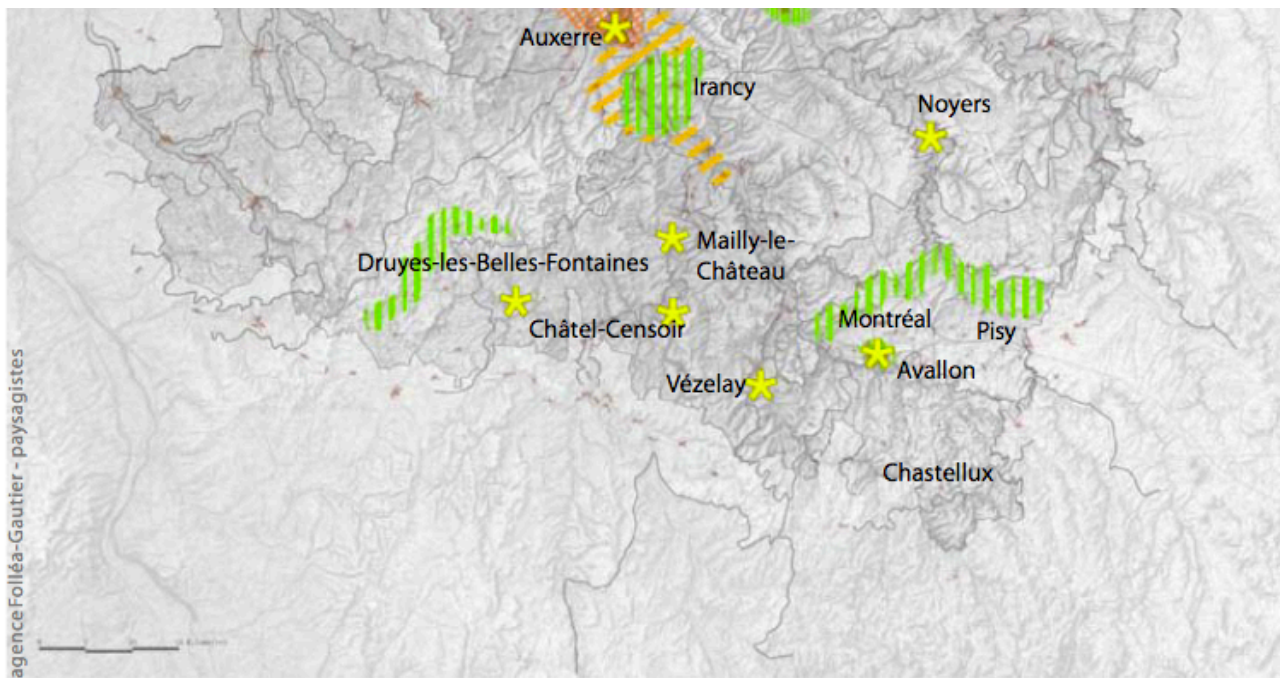
"Terre Plaine" est un paysage aplani festonné de vallons et accompagné de buttes témoins (de Montréal, de Trévilly, de la Montagne de Verre).

En raison de la nature du sol très argileuse, les cultures alternent avec les herbages et un réseau de haies épaisses.

Et aussi il est dit : un chevelu dense de petites rivières et présence de sources nombreuses sur la côte de Terre-Plaine et sur les flancs du Vézélien.

Ce qui n'est pas assez pris en compte dans le dossier.

La vallée du Serein entre Montréal et Pisy est répertoriée en secteurs bâtis riches en qualité



Carte de synthèse des sites bâtis



Principaux sites bâtis remarquables



Secteurs riches en sites bâtis de qualité



Paysages globalement marqués par des dynamiques d'urbanisation problématiques



Paysages fortement marqués par des dynamiques d'urbanisation problématiques

Dans le dossier, on peut lire :

Les 2 masses d'eau souterraines sont polluées par les nitrates et les pesticides.

Le système karstique est reconnu être en correspondance avec l'aquifère alluviale du Serein.

L'emplacement de la carrière domine le réseau des sources qui alimentent le ru de Marmeaux et le ru de Champ Millet de part et d'autre de la colline qui sont des affluents rive droite du Serein.

Le ru de Marmeaux est celui le plus exposé aux risques de pollution émanant de la carrière (Pages 34 et 41).

Et le Serein ne le serait pas ? L'argument avancé qu'il y aurait une plus grande dilution, que nous réfutons complètement.

Quid des assecs de plus en plus nombreux avec le changement climatique?
Le Serein a même coulé en sens inverse, alimenté par des résurgences karstiques.
Une zone humide est identifiée sur le site que l'on va conserver : on pourrait l'agrandir nettement en mesure compensatoire, le cas échéant.

Car les sources sont d'intérêt régional.

Voir fiche INPI Znieff 2 PRAIRIES ET BOCAGE DE TERRE-PLAINE (Identifiant national : 260020057)
(ZNIEFF Continentale de type 2)

4) Le réseau hydrographique comprend une grande variété d'habitats humides avec :

- des aulnaies-frênaies bordant les cours d'eau, d'intérêt européen,
- des aulnaies marécageuses, d'intérêt régional,
- de la végétation des limons des cours d'eau, d'intérêt européen,
- des ourlet humides à hautes herbes
- **des mégaphorbiaies d'intérêt européen,**
- **des sources, d'intérêt régional.**

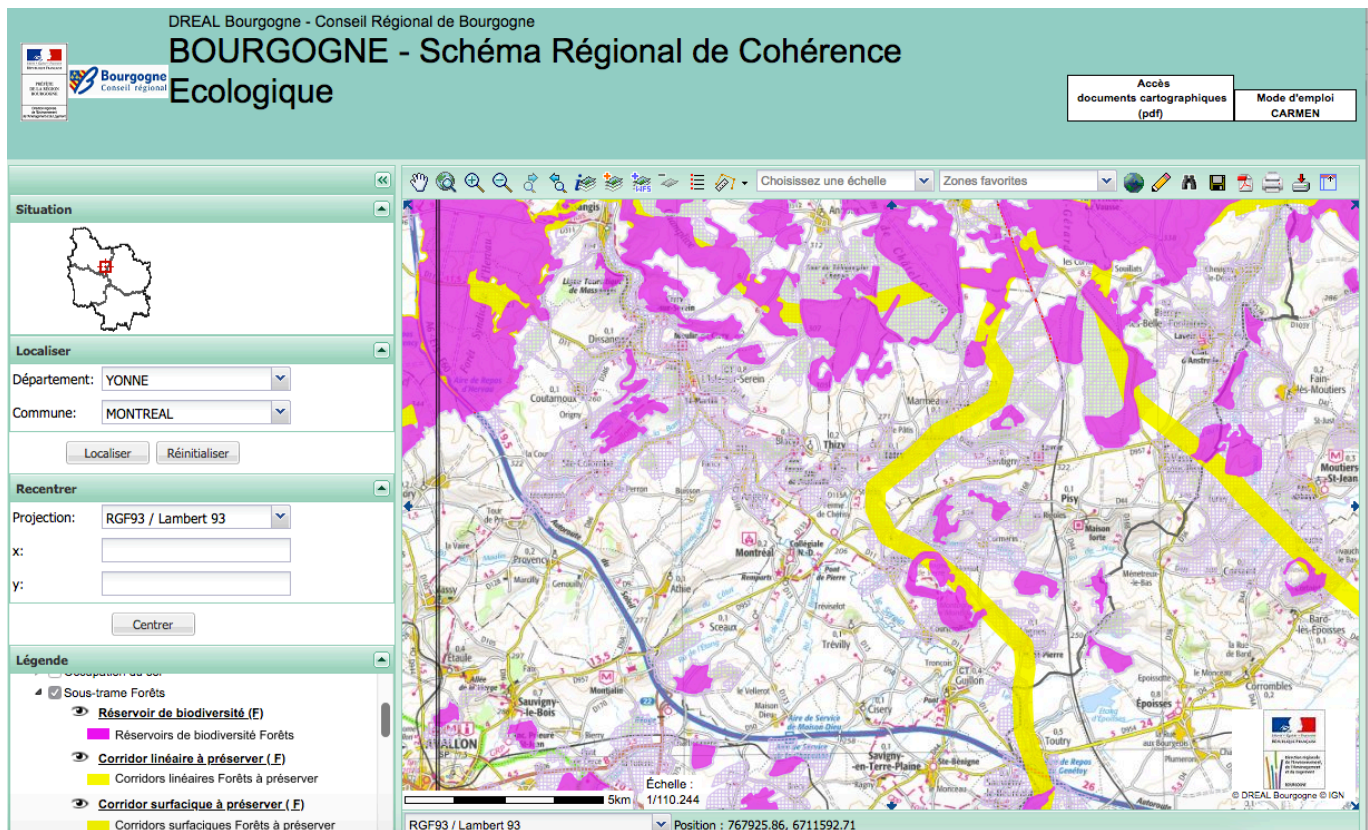
Etude faune-flore

Page 168, on peut lire la méthode d'expertise faune-flore.

Avec seulement 9 prospections de terrain qui s'échelonnent de septembre 2010 à février 2015 : l'insuffisance de l'étude d'impact est manifeste puisqu'elle n'étudie pas un cycle complet de reproduction des espèces.

Le Schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne, intégré au SRADDET indique que le site se trouve justement dans un corridor écologique (en jaune) à préserver et dans la sous-trame forêts (violet clair) = réservoir à biodiversité par excellence, dans un continuum à préserver.

Voir photo d'écran page suivante.



L'étude d'impact l'évalue autrement (page 79), ce que nous contestons.

La zone de la carrière comporte des friches, des pelouses calcaires intéressantes, des éboulis, une mare avec des amphibiens (enjeux forts) et 46 espèces protégées y ont été répertoriées (page 77). L'inactivité de la carrière a attiré les animaux qui y sont tranquilles dont le Grand Duc.

Les évaluations sont surprenantes et in fine reconnaissent implicitement les impacts aux habitats d'espèces protégées puisque le temps d'exploitation serait ramené à 25 ans (3 x 5 ans) en guise de compensation.

Le classement des sensibilités des habitats et de la faune énumérées page 81 est en contradiction avec les fiches ZNIEFF 1 et 2, en particulier au niveau des chauves-souris qui n'ont pratiquement pas été étudiées (de l'aveu même du cabinet d'études : page 62) alors qu'il est reconnu ailleurs que la carrière aura un impact sur la Zone Natura 2000 chauves-souris qui se trouve dans le rayon des 10 kms.

Rainette verte, grand duc d'Europe, Grand rhinolophe (tableau 17) et Murin à Moustache Pipit farlouse, Alouette lulu présents sur le site devraient être classés en enjeux forts et non moyen. Le faucon pèlerin a été oublié !

Au niveau des Mammifères, les quatre espèces de chauve-souris recensée (Pipistrelle commune, Petit et Grand Rhinolophe, Murin à moustaches) sont protégées et

inscrites à l'annexe IV de la directive Habitats.

Le Grand et Petit Rhinolophe sont également inscrits à l'annexe II de la directive Habitats.

La demande de dérogation des espèces protégées s'impose selon nous.

La carrière est à égale distance des deux ZNIEFF (à 750 m) : les espèces protégées répertoriées sur l'ancienne carrière sont évidemment en communication avec les ZNIEFF, la zone Natura 2000 à chauves-souris, le Serein, les zones humides, et les haies du bocage, les espaces boisés.

La znieff 1 est à 750 m du site de la carrière

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/260020072.pdf>

VALLEE DU SEREIN ENTRE GUILLON ET ANGELY

(Identifiant national : 260020072)(ZNIEFF Continentale de type 1)

Extraits 1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)
- Le site est désigné au réseau des sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats : site N° FR2601012 "GITES ET HABITATS A CHAUVES SOURIS EN BOURGOGNE
"Le site est inscrit au titre de la loi Paysage : Village de Montréal (n°11)

(...)

5) D'anciennes carrières accueillent des oiseaux déterminants pour l'inventaire ZNIEFF comme **le Faucon pèlerin** (*Falco peregrinus*), rapace nicheur rare en Bourgogne et d'intérêt européen, ses sites potentiels de nidification sont limités car ils nécessitent à la fois des parois rocheuses dégagées, une aire inaccessible aux prédateurs carnivores et des espaces de tranquillité au moment de la reproduction. Enfin, une avifaune déterminante pour l'inventaire ZNIEFF trouve dans les différents milieux de bonnes conditions d'alimentation et de nidification; c'est notamment le cas pour :-

- la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), rapace nocturne menacé par la disparition du bocage et notamment des vieux arbres qu'il utilise préférentiellement pour nidifier,
- la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), passereau nicheur assez rare en Bourgogne, menacé par l'altération de son habitat de reproduction.

Par ailleurs, des chauves-souris d'intérêt européen comme le Grand Murin (*Myotis myotis*) se déplacent et s'alimentent dans les divers milieux bocagers et forestiers; certains se reproduisent en bâtiment

Dans le dossier toujours :

Enfin, les friches calcaires, les forêts de feuillus et les zones humides de fonds de vallée constituent des sites de reproduction et d'alimentation privilégiés pour le Faucon hobereau, l'Alyte accoucheur et le Petit Rhinolophe qui présente une colonie de mise bas en bâtiment et qui hiverne également sur le site en milieu souterrain.

A proximité du site d'étude, deux zones humides : au niveau du ru des Marmeaux et du château de Monthelon et la vallée du Serein (à 1,5 km du site d'étude).

Lieux idéals pour les terrains de chasse des chauves-souris (cf Natura 2000).

Nuisances :

Page 87 : le bruit est présenté comme émanant du stockage des déchets alors que ce sont les explosifs et l'unité de concassage et de broyage qui poseraient le plus de problème avec un groupe électrogène au fuel, et avec les engins de la carrières (en particulier les signaux de recul).

L'unité de concassage serait placée du côté du Château de Monthelon et l'exploitation de la carrière se déroulerait d'Ouest en Est et se rapprochait de plus en plus de la zone habitée du Château de Monthelon.

Les poussières :

Nouveau règlement à partir du 1^{er} janvier 2021 sur la prise en compte des PM 2,5 dans l'indice de la qualité de l'air. <https://www.atmo-bfc.org/nouvel-indice-atmo>
Ce sont les particules qui s'infiltreront jusqu'au fond des bronches.

Les pages 190 et 191 de l'étude d'impact sont indigentes sur cette problématique. En particulier sur les émissions lors des tirs de mines, lors du concassage/criblage même avec capotage, sur les retombées des poussières fines au Château de Monthelon à 350 m, et/ou partir des chemins de terre empruntés par les camions. Qui peut croire que les camions seraient bâchés et rouleraient au pas ?

Page 83 : la Ferme St Jean, le long du ru de Charmeaux n'a pas non plus été assez prise en compte car elle accueille des scolaires.

Quels avantages pour la commune de Montréal ?

Nous sommes très surpris que la commune de Montréal accepte les droits de forage en signant un accord le 18 mai 2018 sur ses terrains communaux qui sont à préserver d'un point de vue environnemental. (Le SRCE de Bourgogne étant actif).
Peut-être l'ignorent-ils ?

Sans document d'urbanisme, la commune laisse la porte ouverte à tout.

Le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur un projet de carrière en phase avec le SdC en vigueur, et aussi sur l'installation de concassage et sur l'accueil des déchets du BTP en cadeau (pour les générations futures). Cette vallée mérite un meilleur avenir que d'empiler des déchets.

Circulation

La réouverture de la carrière n'est pas neutre pour les habitants du village de Montréal site inscrit n° 11 (église et deux portes classées) qui sera à nouveau traversé par une noria de camions qui devront franchir le pont de pierre du 18^e s. en courbe (inscrit aux MH) avec le risque que cela représente pour cet édifice fragile (voie unique). et pour la sécurité des villageois : les trottoirs sont très étroits à Montréal.



A noter que les photos présentées dans ces dossiers sont toujours prises à l'époque des feuilles ! pour démontrer que la vue de la carrière est occultée. Ce qui n'est pas le cas à cette période.

Quel est l'avis du Conseil départemental ?

Il ne faudrait pas que le conseil départemental soit amené à réparer le pont sur les deniers publics.

Nous demandons à ce qu'une prescription soit prévue, si le projet se fait, et qu'Eqiom s'engage financièrement à réparer le pont s'il était endommagé par le passage répété des camions venant ou allant à la carrière.

La carrière en activité se verrait à partir de l'esplanade de l'église de Montréal ?
Superbe point de vue sur la Terre Plaine. Ce sont des paysages d'exception.

Même si la carrière est en creux, elle dégagera de la poussière et une zone blanche sur la végétation (que l'on nomme pudiquement rudélisation), comme on peut le voir à Ste Magnance.

Quel est l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ?

Pas neutre non plus pour les habitants du village de Savigny au Nord avec le problème des camions.

Ce n'est pas très valorisant pour le site classé exceptionnel de Montréal ni pour tout le secteur sensible de la vallée de Montréal à Pisy de voir débouler les camions qui exportent le matériau noble vers Auxerre ou ailleurs? et en échange récupérer les 42 500 T d'inertes (surtout des déchets du BTP) venant de 10 à 30 km à la ronde (pages 34 et 35 du dossier de demande)...

En conclusion,

Nous vous demandons d'émettre un avis négatif sur ce dossier qui comporte beaucoup trop d'enjeux forts par rapport à la qualité des paysages, à la sensibilité environnementale des milieux, sans démontrer son utilité en terme de développement durable (3 piliers) et vous remercions à l'avance d'écouter les habitants de Montréal et les riverains les plus proches de la carrière qui ont toutes les bonnes raisons de s'inquiéter et qui ont très peu de temps pour s'exprimer.

Il s'agit pour eux d'en prendre au bas mot pour 25 ans ou pas.

La question est de savoir si on applique la réglementation environnementale actuelle ou si l'on continue à faire n'importe quoi, comme avant.

Nous vous remercions à l'avance de votre écoute et de votre compréhension.

Migennes, le 5 février 2021

Pour l'association,
Catherine Schmitt
Présidente



Copie : Président de la Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France SPPEF (Paris),
à l'origine du classement des Sites naturels et des Monuments historiques.

